

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE SAINT-EMILE

R È G L E M E N T   N O :   171

AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME  
(ZONAGE) NUMERO 86 EN MODIFIANT  
AU TABLEAU 14.2.1 LES LARGEURS ET  
SUPERFICIES DES LOTS POUR BÂTIMENT  
UNIFAMILIAL DE TYPE ISOLE, JUMELE  
ET/OU DOS-À-DOS

ATTENDU QU'avec les nouvelles normes de la Société Centrale d'Habitation il est rendu nécessaire de modifier les largeurs et superficies des lots pour bâtiment unifamilial de type isolé, jumelé et/ou dos-à-dos;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 29 mai 1978;

PAR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur le conseiller Renaud Auclair, appuyé par monsieur le conseiller Ernest Beaulieu et unanimement résolu que le règlement numéro 171 soit et il est adopté comme suit, à savoir:

Article 1

Le règlement d'urbanisme (zonage) numéro 86 est amendé en modifiant pour les bâtiments unifamiliaux de type isolé, jumelé et/ou dos-à-dos les largeurs et superficies minimales des lots par ce qui suit:

TYPE DE BÂTIMENTS	LOT INTERIEUR			LOT D'ANGLES		
	L.	P.	S.	L.	P.	S.
Isolé	43	90	3,870	51	90	4,590
Jumelé et/ou dos-à-dos	36	90	3,240	44	90	3,960

L: Largeur  
P: Profondeur  
S: Superficie

Article 2

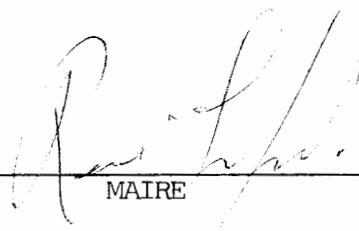
La profondeur minimum peut être de 75 pieds en autant que la superficie totale n'est pas inférieure au tableau ci-haut mentionné.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTE A LA SEANCE DU 19 JUIN 1978

PAR LES ELECTEURS, LE 5 JUILLET 1978

  
MAIRE

  
SECRETAIRE-TRESORIER

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance du 19 juin 1978, le conseil a adopté les règlements suivants:

- a) Règlement numéro 170, amendant l'article 3 du règlement numéro 136 en modifiant les spécifications du secteur de la zone 95.
- b) Règlement numéro 171, amendant le règlement d'urbanisme de zonage numéro 86 en modifiant au tableau 14.2.1 les largeurs et superficies des lots pour bâtiment unifamilial de type isolé, jumelé et/ou dos-à-dos.
- c) Règlement numéro 172, amendant la grille des spécifications 2/3, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme zonage numéro 86, modifiant les prescriptions du secteur de zone 81.

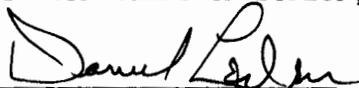
Que lors de l'assemblée publique tenue le 5 juillet 1978, les électeurs concernés ont adopté lesdits règlements.

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné.

Que lesdits règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à St-Emile, ce 6ième jour de juillet 1978.

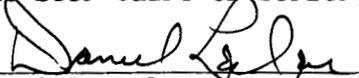
Le secrétaire-trésorier,

  
Daniel Leclerc, O.M.A.

CERTIFICAT

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été affiché aux endroits habituels dans la municipalité le 6 juillet 1978.

Le secrétaire-trésorier,

  
Daniel Leclerc, O.M.A.